

SD/LV/SB - 2024/0769

DG 2024-1066-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-
B/0769BOUYGUESALLEECHARLIEU(ENFOUISSEMENTRESEAULECPROJETRUESTEXUPERY).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à l'article R323-25 en date du 30 juillet 2024 délivré au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau Basse Tension rue St Exupéry,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 septembre 2024 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée à DARDILLY CEDEX (69134) chez Sogelink TSA 70011, pour réglementer temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement rue Saint-Exupéry et allée de Charlieu, dans le cadre des travaux précités du 23 septembre 2024 au 22 novembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ALLEE DE CHARLIEU – depuis l'avenue Alsace Lorraine jusqu'à l'accès au parking Saint-Jean ET RUE SAINT-EXUPERY

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à évoluer et travailler sur le domaine public susvisé.
- Le stationnement restera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise sur le périmètre du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations devront être maintenus.



2-2 -CIRCULATION

- La circulation sera interdite dans ces deux rues à tous véhicules, sauf riverains, police, secours en accord et sous le contrôle du conducteur de chantier et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Des déviations seront mises en place :
 - au débouché du parking St Jean sur l'allée de Charlieu : " tournez à droite" pour rejoindre l'avenue de la Libération ;
 - par l'avenue Alsace Lorraine puis l'avenue Emile Reymond.
- Un panneau „DEVIATION" sera mis en place avenue Alsace Lorraine au débouché de l'avenue Emile Reymond.
- Une indication „RUE BARREE" sera mise en place rue St Exupéry à son débouché sur l'avenue Emile Reymond et allée de Charlieu à son débouché sur l'avenue Alsace Lorraine.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés si le chantier le permet.
- Si possible, la circulation sera rétablie sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

2024/0769
DG 2024-1066-A



ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- BOUYGUES E&S – b.rioux@bouygues-es.com
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 18 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2024/0769
DG 2024-1066-A
BOUYGUES ESALLEECHARLIEU(ENFOUISSEMENTRESEAU ELEC PROJET RUE TEXUPERY).DOC

